



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES



Nous avons la grande tristesse de vous faire part du décès, le 10 janvier 2017 de **Maître Claude SEGAUT** à l'âge de 63 ans.

Maître SEGAUT, Notaire à Beaune depuis le 21 mars 1989, fut nommé administrateur titulaire de la CRN en juillet 2012 en tant que représentant du collège électoral de Nancy.

Il fut à ce titre, un membre assidu de plusieurs Commissions et participa activement aux réflexions qui ont été menées ainsi qu'aux décisions prises dans le cadre du développement de la CRN.

Les membres du Conseil d'administration et les collaborateurs de la CRN lui rendent hommage pour sa convivialité et sa cordialité.



Sommaire

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	5
1. LA GOUVERNANCE ET L'ACTIVITÉ INSTITUTIONNELLE	7
1.1 Le Conseil d'administration	8
1.2 Le Bureau	9
1.3 Les Commissions	10
1.4 La Direction	14
1.5 Le Congrès des Notaires de France	15
LA LETTRE DU DIRECTEUR	16
2. LES ETATS FINANCIERS 2016	17
2.1 Le pilotage des régimes	18
2.2 Le régime de base	18
2.3 Les régimes complémentaires	19
2.4 La gestion financière	21
2.5 La gestion immobilière	24
2.6 La gestion administrative	25
2.7 La gestion de l'Action Sociale	26
2.8 Les résultats consolidés par régime	26
2.9 Les réserves	26
3. LES ACTIVITÉS DE LA CRN	28
3.1 Le Pôle Administratif et Financier	29
3.2 Le Pôle Affiliés	30
3.3 Le Pôle Audit et Coordination	33
3.4 Le Pôle Système d'Information	34
3.5 Le Pôle Immobilier	34



CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 22 mai 2017

Monsieur le Président de la République,

Alors que vous entamez votre mandat, avec la promesse d'une gouvernance nouvelle dans ce pays, l'ensemble des professions libérales françaises vous alerte, une fois encore, sur les dangers d'un décret concernant les placements financiers de leurs Caisses de retraite.

Les Caisses de retraite des professions libérales occupent une place particulière dans le système de retraite français. Elles gèrent à la fois un régime de base unique (similaire au régime général des salariés) et des régimes complémentaires spécifiques à chaque profession ou groupe de professions, ainsi que des régimes de prévoyance.

Leurs régimes complémentaires de retraite sont dans une situation financière saine, grâce à une gestion responsable, et gèrent d'importantes réserves (plusieurs dizaines de milliards d'euros) constituées à l'aide des seules cotisations de quelque 1,2 million d'affiliés.

Ces réserves, destinées à assurer l'équilibre à long terme des régimes, contribuent pour une large part au financement de l'économie et à l'emploi, grâce à une proportion importante d'actions et d'obligations de grandes, moyennes et petites entreprises cotées en bourse et de sociétés non cotées. Cette gestion financière est encadrée depuis 15 ans par un décret permettant d'obtenir un rendement significatif tout en réduisant les risques.

Or, un nouveau décret, élaboré sans concertation et contre l'avis unanime des Caisses mais aussi de la Place financière, a été publié en urgence le mercredi 10 mai 2017 (décret n°2017-887 du 9 mai 2017). La signature d'un décret de cette importance, après votre élection et avant l'installation du nouveau Gouvernement, traduit une obstination aveugle qui nous apparaît difficilement compréhensible.

En effet, ce texte, outre sa lourdeur et sa complexité, restreint considérablement les possibilités d'investissement de nos Caisses dans l'économie, notamment en limitant la proportion d'actions dans les réserves. La France peut-elle se priver de plusieurs dizaines de milliards d'euros permettant de financer ses grandes, moyennes et petites entreprises ?

Nous avons cru comprendre, durant votre campagne, que vous ne souhaitiez pas agir contre une catégorie de Français, mais avec les Français, rompant ainsi avec les comportements qui ne devraient plus avoir cours dans la République que vous entendez construire.

Nous vous appelons, avec les autres Caisses concernées par ces dispositions, à abroger ce décret et à lancer une véritable concertation pour obtenir un nouveau texte adapté et applicable dont nous ne contesterons ni la légitimité, ni l'utilité.

Au moment où vous souhaitez faire souffler un vent nouveau dans notre pays, nous espérons, de votre part, une écoute favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de mon très profond respect et de ma haute considération.

Claude JAQUET
Président de la CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES

43, avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. 01 53 81 75 00 - Fax 01 45 72 09 05



L'édito du Président

Le signataire de la lettre adressée au nouveau Président de la République, quelques jours après son élection, vous doit quelques explications.

La gestion financière des caisses de retraite était encadrée par le décret n° 2002-1314 du 25 octobre 2002, relatif aux règles d'investissement applicables à ces institutions.

Un premier projet de décret, réformant le décret de 2002, a été soumis aux caisses, le 24 juin 2016, auxquelles il avait été imparti un délai de 21 jours pour faire connaître leur avis sur le texte.

Contenant de nombreux passages imprécis, peu lisibles et complexes du fait de la multitude de renvois, ce projet s'est révélé incomplet et difficile à mettre en œuvre.

Par suite, la Direction de la Sécurité Sociale a fait savoir, en septembre 2016, que le texte serait réécrit et qu'un nouveau projet serait à nouveau soumis aux caisses.

Le 2 mars 2017, soit sept mois plus tard, un nouveau projet de décret nous a été adressé pour une demande d'avis pour réponse dans les trois semaines. Force a été de constater que le nouveau texte ne présentait que peu de changements par rapport au précédent, tout en introduisant de nouvelles contraintes.

Alors qu'une réelle concertation s'avérait indispensable afin d'aboutir à un cadre réglementaire adapté, le

Gouvernement sortant, déjà démissionnaire, a fait publier, en toute hâte, le 10 mai 2017, un nouveau décret qui soulève l'opposition de toutes les caisses concernées ainsi que des gestionnaires de leurs réserves.

Au-delà de ses imprécisions et de ses incohérences, ce décret comporte des éléments qui se révéleront hautement préjudiciables tant pour les affiliés que pour notre économie.

En effet, les nouvelles dispositions aboutissent à :

- restreindre significativement l'autonomie de gestion financière des caisses ;
- instaurer des procédures de suivi et de contrôle très lourdes, dont certaines seront inapplicables ;
- imposer des ratios d'investissement privilégiant les obligations d'Etat dont les taux n'ont cessé de baisser, jusqu'à atteindre, pour certaines, des rendements négatifs ;
- baisser sensiblement les possibilités d'investissement en actions réduisant de ce fait le financement de l'économie et de l'emploi ;
- créer une nouvelle catégorie d'investissements financiers, appelés "fonds mutualisés", non prévue par le Code monétaire et financier ; fonds auxquels doivent souscrire au moins deux caisses soumises au décret et un investisseur tiers (compagnie d'assurance, par exemple) dont les impératifs de gestion sont radicalement différents ;
- imposer la présence dans chaque commission de placement d'une personne qualifiée, choisie par l'Etat, et dont les attributions paraissent incertaines.

Le nouveau décret réformant la réglementation financière de certaines caisses de retraite (on peut s'étonner à juste titre que l'Agirc⁽¹⁾, l'Arrco⁽²⁾ et l'Ircantec⁽³⁾ en soient exclues), notamment celles des professions indépendantes, conçu sans concertation, est le parfait contre-exemple de ce que devraient être les relations entre l'Administration et les différentes parties prenantes, dont on pourrait espérer qu'elles soient empreintes de bienveillance et de confiance. Au lieu de cela, les Pouvoirs publics ont cherché à imposer un cadre de gestion financière suranné, en se complaisant à rédiger des textes abscons, multipliant les risques opérationnels ou de conformité et imposant des cessions d'actifs aussi injustifiées que pénalisantes pour les affiliés.

Notre appel au Président de la République relayé par toutes les autres caisses concernées, vise, au contraire, après abrogation d'un décret plus que contestable, à rénover une réglementation obsolète sur certains points, mais sans précipitation et dans un climat d'aménité et de sérénité retrouvées ainsi que de réelle concertation.

Bien confraternellement vôtre.

Claude JAQUET

(1) Régime complémentaire des seuls cadres,

(2) Régime complémentaire des non cadres et des cadres

(3) Régime complémentaire des agents non titulaires de la fonction publique.





1. La Gouvernance et l'Activité institutionnelle

- 1.1 Le Conseil d'administration
- 1.2 Le Bureau
- 1.3 Les Commissions
- 1.4 La Direction
- 1.5 Le Congrès des Notaires de France

1.1 Le Conseil d'administration

Missions

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la CRN :

- gère le pilotage technique des régimes de retraite ;
- définit la politique d'action sociale ;
- vote les budgets ;
- approuve les comptes.

Le Conseil d'administration prend toutes les décisions qui engagent la CRN en termes de développement et de suivi de son activité.

Nombre de séances

5 dont 1 par voie dématérialisée

Le Conseil d'administration de la CRN s'est réuni 4 fois et sollicité 1 fois par voie dématérialisée pour l'approbation du projet de mise en place d'un régime Invalidité/Décès et les statuts y afférents.

Faits marquants

Le Conseil d'administration de la CRN a approuvé, en sa séance du 7 juillet 2016, à l'unanimité des présents, le projet du régime Invalidité/Décès

Les statuts relatifs à ce nouveau régime ont été approuvés par la Commission des statuts de la CNAVPL le 19 septembre 2016.

Le décret relatif à la mise en place du régime Invalidité/Décès des notaires a été publié le 31 décembre 2016.

Membres Titulaires

Maître Claude JAQUET, *Président*

Maître Pierre COURJARET, *Vice-président*

Maître Etienne FONTAINE, *Secrétaire*

Maître Jean-Marc GARRIGOU, *Trésorier*

Maître Christian BIGOT, *Notaire à Belley*

Maître Michel DAYRE, *Notaire Honoraire à Nîmes*

Maître Jean DUGOR, *Notaire à Auray*

Maître Régis HUBER, *Notaire à Versailles*

Maître Christian GESTIN, *Notaire à Brest*

Maître Claude SEGAUT, *Notaire à Beaune*

Représentant du Comité Spécial des Notaires de Colmar et de Metz

Maître François HIRTH, *Notaire Honoraire à Truchterheim*

Membres Suppléants

Maître Henri CAVE, *Notaire à Montpellier*

Maître Marie-Noëlle CONSTANTIN, *Notaire à Montluçon*

Maître Catherine DUMAREAU, *Notaire à Bordeaux*

Maître Sylvie GERMAIN, *Notaire à Granville*

Maître François GRIMALDI, *Notaire à Prunelli di Fiumorbo*

Maître Bertrand JAMET, *Notaire à Châteauroux*

Maître Stéphane MASSIE, *Notaire à Gradignan*

Maître Guy MAYER, *Notaire Honoraire à Colmar*

Maître Philippe MORILLION, *Notaire à Roubaix*

Maître Jean-Marie PLESSY, *Notaire Honoraire à Paris*

1.2 Le Bureau

Missions

Le Bureau examine les points mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Nombre de séances

4



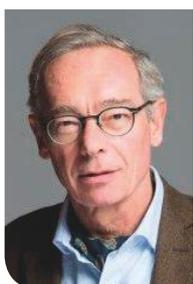
Maître Claude JAQUET

Le Président
Notaire à Paris



Maître Pierre COURJARET

Le Vice-Président
Notaire Retraité
à Doué la Fontaine



Maître Etienne FONTAINE

Le Secrétaire
Notaire à Lille



Maître Jean-Marc GARRIGOU

Le Trésorier
Notaire à Colomiers

1.3 Les Commissions

LA COMMISSION DES PLACEMENTS

6 représentants Notaires :

Maître Claude Jaquet, Président
Maître Pierre Courjaret
Maître Marie-Noëlle Constantin
Maître Etienne Fontaine
Maître Jean-Marc Garrigou
Maître Jean-Marie Plessy

Un représentant du Régime
Spécial des Notaires relevant
des Cours d'appel de Colmar et
de Metz :

Maître François Hirth

Missions

La Commission de Gestion des Placements a pour mission :

- de préparer les décisions du Conseil d'administration en matière de placements ;
- de produire un rapport annuel sur les orientations générales de la politique de placements ;
- de déterminer l'allocation tactique ;
- de déterminer l'allocation stratégique d'actifs (1 fois tous les 3 ans) ;
- de définir les règles de placements dans le respect du cadre réglementaire ;
- de procéder à la sélection et au renouvellement des gestionnaires financiers ;
- d'examiner les investissements immobiliers qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration ;
- d'analyser le risque et les performances du portefeuille et décider des opérations d'investissements et de désinvestissements.

Nombre de séances

11

Faits marquants

Les décisions de la Commission des Placements ont mené à une rotation du portefeuille de 18% qui représente un total de mouvements de 355 millions d'euros dont 190 millions d'euros de ventes et 165 millions d'euros d'achat.

Missions

La Commission de Gestion des Immeubles a pour mission :

- d'effectuer un suivi régulier de la gestion des actifs immobiliers ;
- d'examiner les propositions d'achat et de cession d'immeubles ;
- de veiller au respect de la politique d'acquisition mise en place qui privilégie le rendement, l'emplacement et la qualité des immeubles.

Nombre de séances

5

Faits marquants

Dans le cadre du renouvellement du parc immobilier de la caisse, la Commission de gestion des immeubles a proposé au Conseil d'administration l'acquisition d'un immeuble rue de Saint-Petersbourg à Paris.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine immobilier, la Commission a souhaité la mise en place d'un plan quinquennal des travaux.

LA COMMISSION DE GESTION DES IMMEUBLES

6 représentants Notaires :

Maître Etienne Fontaine, Président
Maître Christian Bigot
Maître Michel Dayre
Maître Catherine Dumareau
Maître Jean-Marie Plessy
Maître Claude Segaut

Un représentant du Régime Spécial des Notaires relevant des Cours d'appel de Colmar et de Metz :

Maître François Hirth

Un conseiller du Président :

Maître Jean-Yves Bergeaud

Missions

La Commission de Gestion du Fonds d'Action Sociale a pour mission d'aider les affiliés ou leurs ayants droit qui se trouvent momentanément en difficulté en leur attribuant, sous forme de dons ou de prêts, une aide financière.

L'objet de cette commission évolue dans le cadre de la mise en place de contrats pluriannuels conclus entre l'Etat et la CNAVPL déclinés auprès des dix sections professionnelles qui la composent. L'élaboration par la CNAVPL d'un règlement d'Action Sociale du régime de base des professions libérales contribue également à cette évolution.

Nombre de séances

4

Faits marquants

La CRN délègue le traitement des demandes d'aide à l'Association de Prévoyance du Notariat.

32 dossiers ont été transmis par la CRN à l'Association de Prévoyance du Notariat et des aides consenties au titre de l'année 2016 pour un montant de 277 000 euros.

LA COMMISSION DE GESTION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

7 représentants Notaires :

Maître Claude Jaquet, Président
Maître Henri Cave
Maître Pierre Courjaret
Maître Etienne Fontaine
Maître Jean-Marc Garrigou
Maître Sylvie Germain
Maître Jean-Marie Plessy

LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

6 représentants Notaires :

Maître Jean-Marc Garrigou,
Président
Maître Jean Dugor
Maître Guy Mayer
Maître Christian Gestin
Maître Bertrand Jamet
Maître Philippe Morillion

Missions

La Commission de Recours Amiable examine, conformément à l'article L 142-1 du Code de la Sécurité Sociale, les réclamations formulées contre les décisions de la CRN, les demandes de remises sur les pénalités et les majorations de retard.

Nombre de séances

2

Faits marquants

61 dossiers ont été présentés et traités en 2016.

Les remises accordées ont porté essentiellement sur les majorations de retard.

LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS

6 représentants Notaires :

Maître Jean-Marie Plessy, Président
Maître Bertrand Jamet
Maître Claude Segaut
Maître Sylvie Germain
Maître Christian Gestin
Maître Philippe Morillion

Missions

La Commission des Marchés Publics sélectionne les créateurs et attribue les marchés.

Nombre de séances

7

Faits marquants

En 2016, 24 marchés ont été attribués pour un montant total de 2 829 719 euros dont 18 marchés de travaux et 6 marchés de service.

Missions

La Commission d'Inaptitude analyse les recours des affiliés lors de départs anticipés à la retraite pour raison d'inaptitude après avis du Médecin Conseil.

Cette Commission ne s'est pas réunie en 2016.

LA COMMISSION D'INAPTITUDE

6 représentants Notaires :

Maître Jean-Marc Garrigou,
Président

Maître Jean Dugor

Maître Guy Mayer

Maître Christian Gestin

Maître Bertrand Jamet

Maître Philippe Morillion

Missions

La Commission de Réflexion et de Communication a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'administration sur les sujets stratégiques.

Nombre de séances

7

Faits marquants

Par décision du Conseil d'administration en sa séance du 19 septembre 2015, cette Commission a été saisie dès le mois de janvier 2016 afin d'élaborer un projet de mise en place d'une couverture obligatoire Invalidité / Décès étendue à l'ensemble de la profession.

Cette Commission a également été sollicitée sur la refonte des statuts liée à l'élaboration du nouveau Régime Invalidité / Décès.

LA COMMISSION DE RÉFLEXION ET DE COMMUNICATION

6 représentants Notaires :

Maître Claude Jaquet, Président

Maître Pierre Courjaret

Maître Etienne Fontaine

Maître Jean-Marc Garrigou

Maître Jean-Marie Plessy

Maître Claude Segaut

**Un représentant du Régime
Spécial des Notaires relevant
des Cours d'appel de Colmar et
de Metz :**

Maître François Hirth

Un conseiller du Président :

Maître Jean-Yves Bergeaud



1.4 La Direction

● La vie institutionnelle

L'Administration institutionnelle assure principalement la relation avec les administrateurs, les organes de Tutelle et les instances de la profession du notariat.

46 réunions ont été organisées en interne (Conseils d'administration et Commissions), ainsi qu'une séance de formation des administrateurs à l'activité « Marchés Publics » avec le concours d'un avocat spécialisé.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau régime Invalidité/Décès, une campagne d'information a été lancée auprès des présidents de Chambres et de Conseils régionaux qui a donné lieu à de nombreuses interventions en régions lors d'Assemblées Générales, qui ont été réalisées pour certaines d'entre elles, par des administrateurs, mais également par le Directeur et des collaborateurs de la CRN.

L'Administration institutionnelle participe aux actions de communication telles que l'organisation du Congrès des Notaires de France et de tout autre évènement organisé par l'institution. Elle contribue à l'élaboration du rapport annuel d'activité et du rapport du Directeur.

Dans le cadre d'une démarche écoresponsable, la Direction a souhaité engager une politique de dématérialisation des documents. A cet effet, des tablettes ont été fournies aux administrateurs titulaires, dans un premier temps. Ainsi, les documents relatifs aux Conseils d'administration et aux Commissions sont adressés par voie dématérialisée.

La CRN a eu le plaisir d'accueillir en 2016 l'Association Nationale des Notaires Retraités (ANNOR) pour la tenue de son Assemblée Générale annuelle.

● Les statuts de la CRN

Le Conseil d'administration de la CRN a adopté, à l'unanimité, en sa séance du 7 juillet 2016 :

- le projet de création du régime d'assurance Invalidité/Décès de la CRN,
- la modification des autres statuts de la CRN permettant la prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires.

Ces modifications ont fait l'objet d'un vote définitif par les administrateurs de la CRN le 20 septembre 2016.

Statuts du régime complémentaire d'assurance vieillesse

La mise en place du régime complémentaire d'assurance Invalidité/Décès a nécessité une mise à jour des statuts du régime complémentaire d'assurance vieillesse des Notaires.

En effet, certaines dispositions du régime complémentaire d'assurance vieillesse seront intégrées dans le régime Invalidité/Décès.

Elles concernent :

- le départ anticipé à la retraite pour inaptitude à partir de 52 ans ;
- la réversion au conjoint survivant à partir de 52 ans en cas de décès de l'affilié en activité ;
- la réversion au bénéfice d'un enfant de moins de 21 ans ou inapte en cas de décès de l'affilié en activité.

Des précisions ont, en outre, été apportées sur la durée d'exercice d'un notaire libéral conformément à la Loi dite "MACRON" (loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) fixant l'âge limite à soixante-dix ans révolus au 1^{er} août 2016.



Statuts généraux de la CRN

Les principales modifications ont porté sur :

- la mise en conformité avec le décret du 22 juillet 2015 relatif à la gouvernance des sections professionnelles ;
- des précisions sur les missions des instances de gouvernance ;
- des précisions apportées aux modalités de remboursement des frais ;
- des précisions apportées à la déontologie avec la rédaction d'une charte de déontologie des administrateurs ;
- la création d'un « titre spécifique » au régime d'assurance vieillesse de base ;
- le processus électoral des élections.

Statuts du régime spécial des notaires relevant des Cours d'appel de Colmar et de Metz

Suppression de dispositions obsolètes.

● Gouvernance

Un Contrat de gestion 2016/2019 élaboré entre l'Etat et la CNAVPL a été signé le 22 juillet 2016. Celui-ci s'articule autour de 5 axes qui s'inscrivent dans l'objectif général de maîtrise des risques.

Ce contrat, décliné auprès des sections professionnelles, a été présenté au Conseil d'administration de la CRN le 16 novembre 2016 qui l'a approuvé à l'unanimité des présents. Il vise notamment à adapter la gouvernance

des sections à la réalisation des objectifs de l'organisation par une amélioration continue et une homogénéisation des services aux affiliés, la mise en place d'une gestion orientée vers la maîtrise des risques ainsi qu'une gestion inscrite dans une démarche de maîtrise des coûts.

La signature du contrat de gestion par les Présidents et les Directeurs de la CNAVPL et de la CRN est intervenue le 15 décembre 2016.

1.5 Le Congrès des Notaires de France

La CRN était présente comme chaque année au Congrès des Notaires de France.

Cet évènement avait notamment pour objectif d'opérer le lancement de la campagne d'information sur la mise en place d'un nouveau régime obligatoire Invalidité/Décès dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2017.

Les équipes de la CRN en présence du Président ont accueillis plus de 300 visiteurs et menés 200 entretiens personnalisés.

Nous remercions nos visiteurs qui ont participé à l'enquête satisfaction mise en place depuis 2 ans. Les résultats ont permis d'améliorer la qualité de notre accueil et ont confirmés la bonne orientation de notre communication auprès des affiliés.

En 2017, la CRN sera à nouveau présente à ce grand rendez-vous annuel, prévu à Lille du 17 au 20 septembre sur un nouvel espace d'accueil et d'échanges.





La lettre du Directeur

L'année 2016 fut très riche en évènements pour la Caisse de Retraite des Notaires et je vous invite à découvrir au travers de ce rapport d'activité, ce qui l'a notamment marquée.

La création et la réalisation du Régime de Prévoyance ont été concrétisées en toute fin d'année par l'obtention du décret d'application. La mise en place de ce nouveau régime obligatoire est un véritable succès pour notre institution. Ce dispositif a été élaboré et déployé dans des délais extrêmement courts et ce, grâce à l'implication très forte des membres de la Commission de Réflexion et du Conseil d'administration associés au personnel que je remercie vivement pour avoir contribué à sa mise en œuvre avec détermination et pugnacité.

La loi de 2014 sur la réforme des retraites a inscrit l'obligation de mettre en place un contrat d'objectifs conclu entre la Caisse de Retraite des Notaires et le Ministère des Affaires Sociales. Ce contrat décliné sur une durée de quatre ans, a pour vocation d'améliorer la qualité de service aux affiliés, de répondre aux attentes des pouvoirs publics et d'optimiser l'efficacité des risques et des coûts.

Notre organisme a su anticiper le contenu de cette réforme en élaborant, dès 2015, un plan dénommé « CRN CAP 2017 » qui intégrait, au-delà de nos obligations contractuelles, un certain nombre de projets destinés à doter notre Caisse d'une dimension élargie et d'une vision nouvelle avec des perspectives à plus long terme. L'amélioration de notre stratégie d'entreprise, notre volonté d'optimiser le pilotage des régimes, l'amélioration de notre expertise métier, de notre communication, de l'image de la Caisse et de sa représentation dans les instances professionnelles lors d'Assemblées Générales de Chambres et de Conseils Régionaux, la conclusion d'accords de partenariats avec des organismes en lien avec la profession du notariat, sont au cœur de nos ambitions pour notre institution.

Sur le plan actuariel, le Conseil d'administration qui dispose d'outils de pilotage performants pour la gestion technique des deux sections B et C, poursuit le travail initié il y a trois ans, de mise en convergence des taux de rendement.

Sur le plan financier, la Commission des placements a su faire face, tout au long de l'année 2016, aux fluctuations d'un marché financier peu porteur, notamment sur la première partie de l'année, en opérant une gestion prudente des placements qui a eu pour effet positif d'augmenter les réserves.

En 2017, la Caisse de Retraite des Notaires, soucieuse de tendre vers une plus large personnalisation de son offre, va procéder à la refonte complète de son site internet sur lequel de nombreux services en ligne seront accessibles à l'ensemble de la population active et retraitée du notariat.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

Bien à vous.

Jean-Paul MULLER

2. Les états financiers 2016

- 2.1 Le pilotage des régimes
- 2.2 Le régime de base
- 2.3 Les régimes complémentaires
- 2.4 La gestion financière
- 2.5 La gestion immobilière
- 2.6 La gestion administrative
- 2.7 La gestion de l'Action Sociale
- 2.8 Les résultats consolidés par régime
- 2.9 Les réserves

2.1 Le pilotage des régimes

L'année 2016 aura été marquée par l'application des nouvelles directives émanant du Secrétaire d'État au Budget en termes d'indicateurs de pilotage des régimes complémentaires. Cette circulaire stipule notamment, que toutes propositions de modifications de paramètres doit être accompagnée d'études actuarielles, celles-ci devant être transmises aux instances de Tutelle, en amont de leur adoption par le Conseil d'administration de la CNAVPL. Il est également stipulé que la revalorisation de ces paramètres se définit dorénavant de manière pluriannuelle (2 ans).

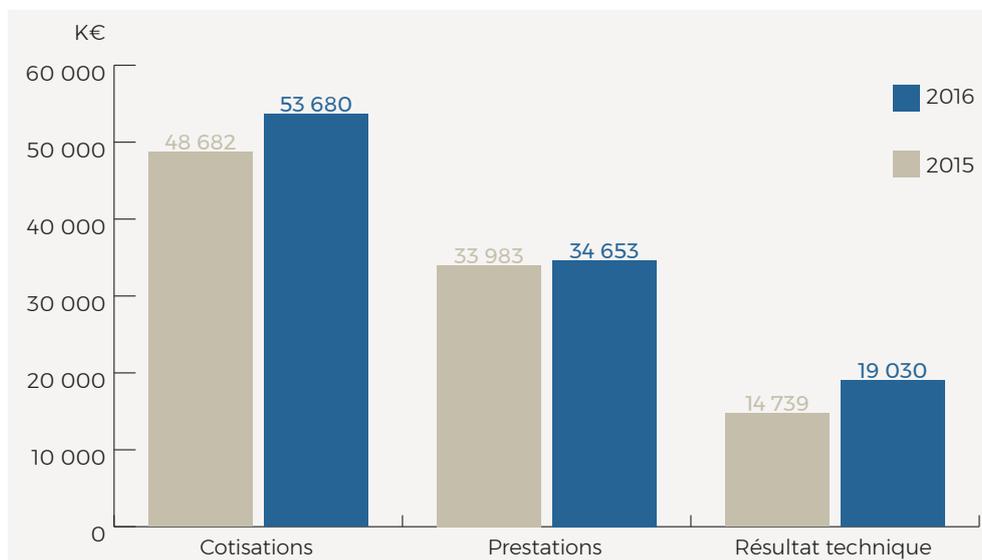
Dans cette perspective, le Conseil d'administration a procédé dès le mois de septembre à l'examen d'une proposition de revalorisation des paramètres en prenant en compte le contexte économique et social, la baisse régulière des taux, une croissance faible, une espérance de vie en constante augmentation et des prévisions d'inflation faibles.

	2015	2016	Evolution 2016-2015	2017
COTISATIONS				
Coût d'acquisition du point				
· Régime de base				
T1 (<0,85 P en 2014, <1P en 2015)	5,96	6,05	1,5%	6,15
T2 (de 0,85 à 5 P en 2014, <5P en 2015)	142,28	144,44	1,5%	146,71
· Régimes complémentaires				
Section B	210,00	211,58	0,75%	214,00
Section C	17,69	17,69	0,00%	17,69
RETRAITES				
Valeur de service du point				
· Régime de base				
	0,5626	0,5626	0,00%	0,5626
· Régimes complémentaires				
Section B	15,60	15,60	0,00%	15,60
Section C et Régime de Colmar et Metz	0,7404	0,7488	1,14%	0,7536

2.2 Le régime de base

Le régime de base est géré par la CRN pour le compte de la CNAVPL.

Le résultat technique excédentaire s'élève à 19 millions d'euros contre environ 15 millions d'euros en 2015 soit en augmentation de 29%.

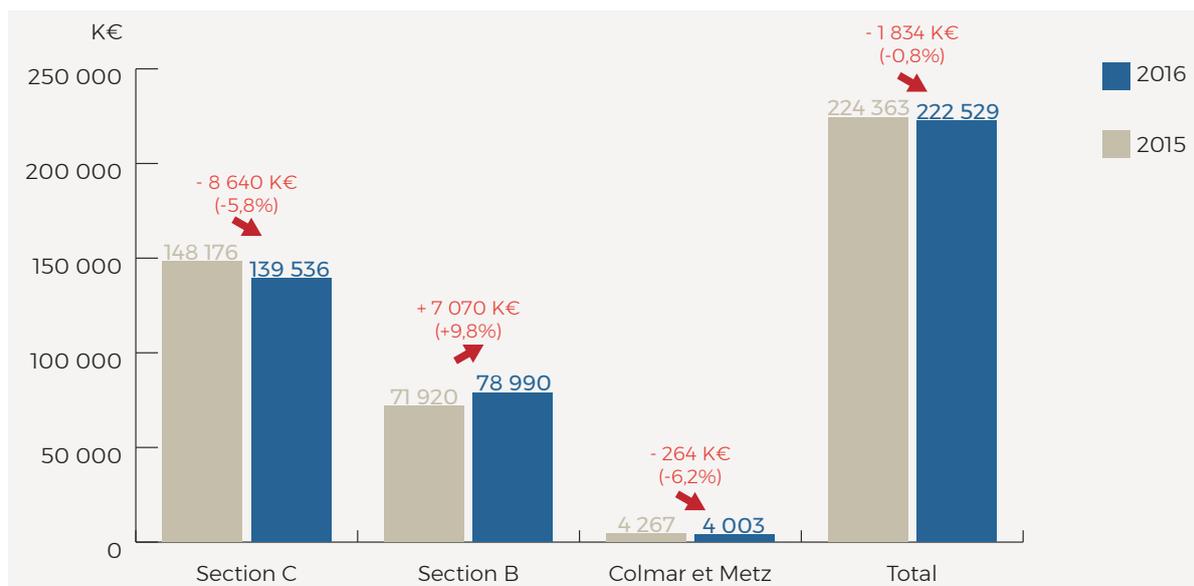


2.3 Les régimes complémentaires

● Les cotisations (hors rachats de points B)

L'impact de la réforme du 13 décembre 2013 s'est poursuivi en 2016.

Les cotisations de la section B ont progressé de plus de 9% notamment grâce aux changements de classes résultant de la réforme et, dans une moindre mesure, grâce à l'augmentation du coût d'acquisition du point (+0.75%). Pour ce qui concerne la Section C et le Régime Spécial de Colmar et Metz, l'assiette de cotisation a diminué de 5,6 % sur l'année 2016 (baisse de la moyenne 3 ans). Les effectifs sont en très légère baisse.

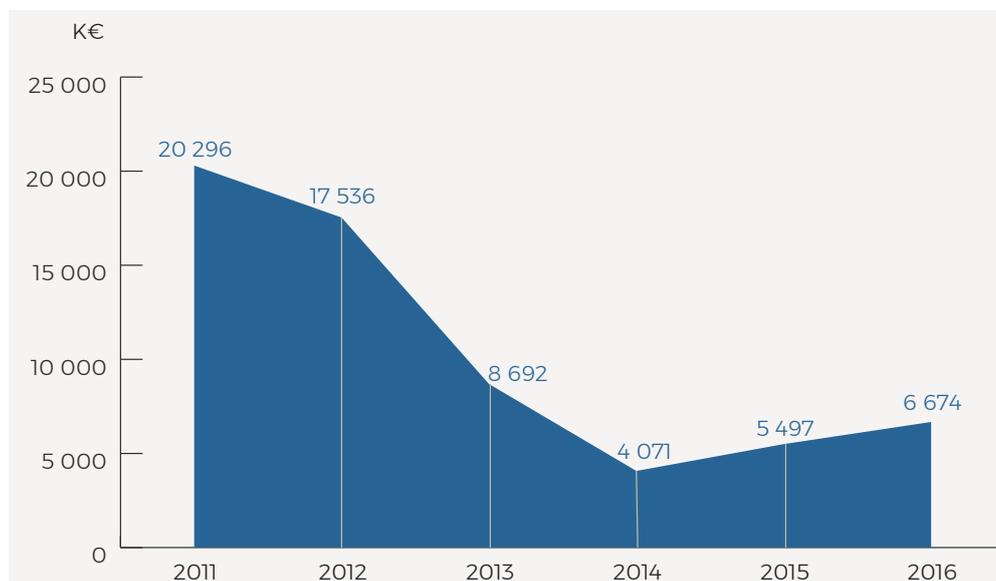


● Les rachats de points B

Par suite de la mise en application de la réforme, les notaires disposant d'un capital de points B pourront, s'ils le souhaitent, racheter leurs points jusqu'à la publication de leur retrait au Journal Officiel.

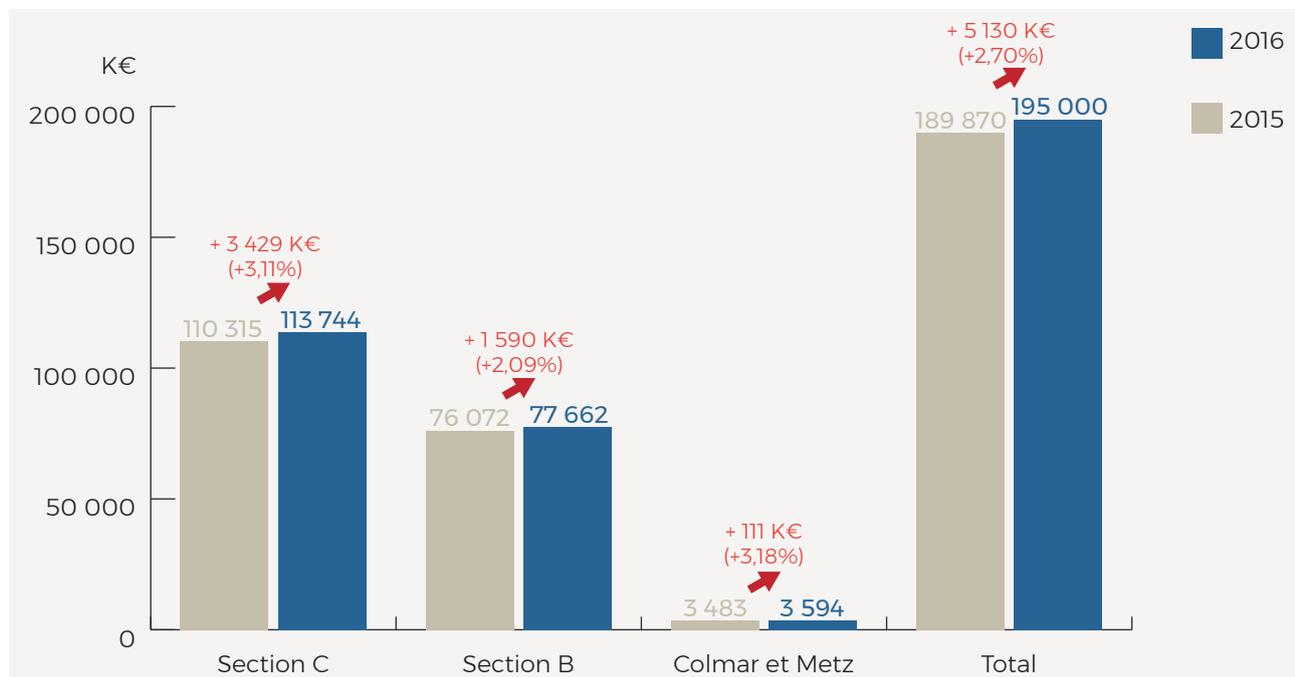
Pour rappel, les nouveaux notaires affiliés à compter du 1^{er} janvier 2014 n'ont plus la possibilité de bénéficier de ce dispositif.

En 2016, les rachats B représentent plus de 6 millions d'euros, en augmentation de 21,4 % par rapport à 2015.



Les prestations

Le montant des prestations versées a augmenté pour l'ensemble des sections des régimes complémentaires de 2,7%. Cette progression se justifie principalement par la hausse des effectifs (+ 2 %) et par l'augmentation de la valeur de service du point pour la Section C et le Régime de Colmar et Metz (+ 1,14 %).

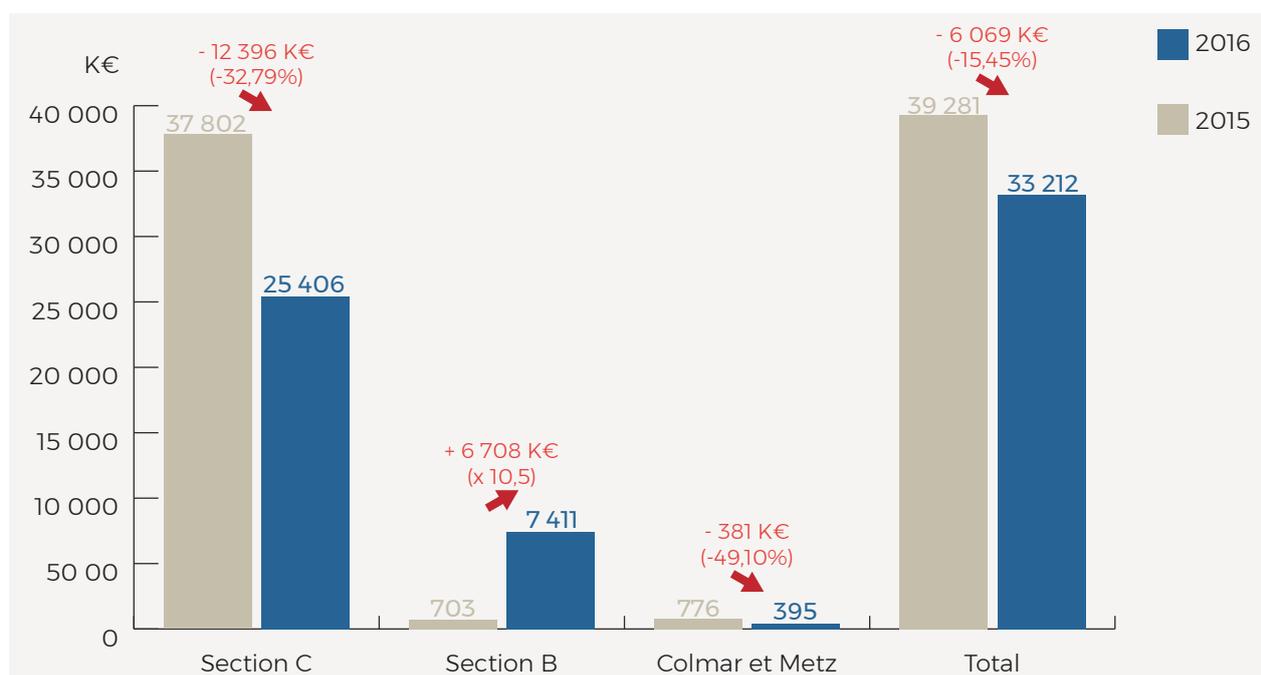


Le résultat de la gestion technique

Le résultat global de la gestion technique a diminué de 15 % avec des situations contrastées entre les régimes complémentaires,

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le résultat technique de la Section B est largement positif grâce à la poursuite des effets de la réforme de 2013.

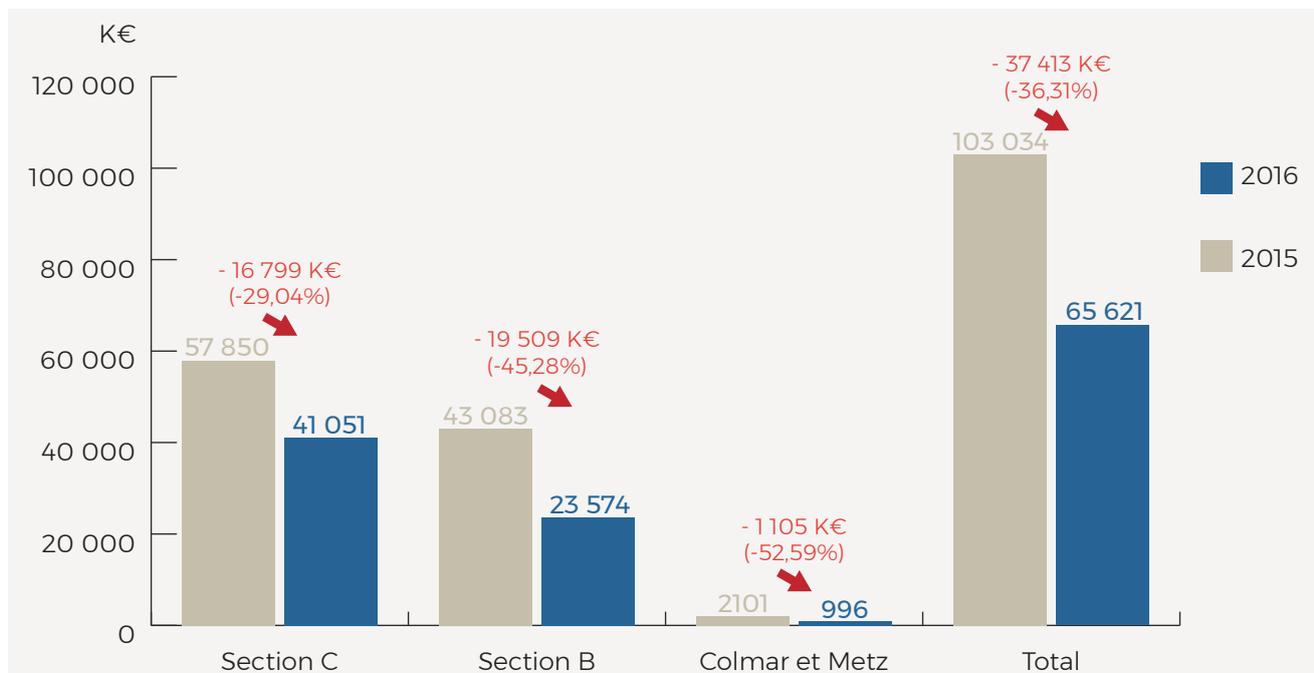
La Section C et le régime de Colmar et Metz ont un résultat largement positif, néanmoins en diminution par rapport à 2015, du fait de la baisse de l'assiette de cotisation.



2.4 La gestion financière

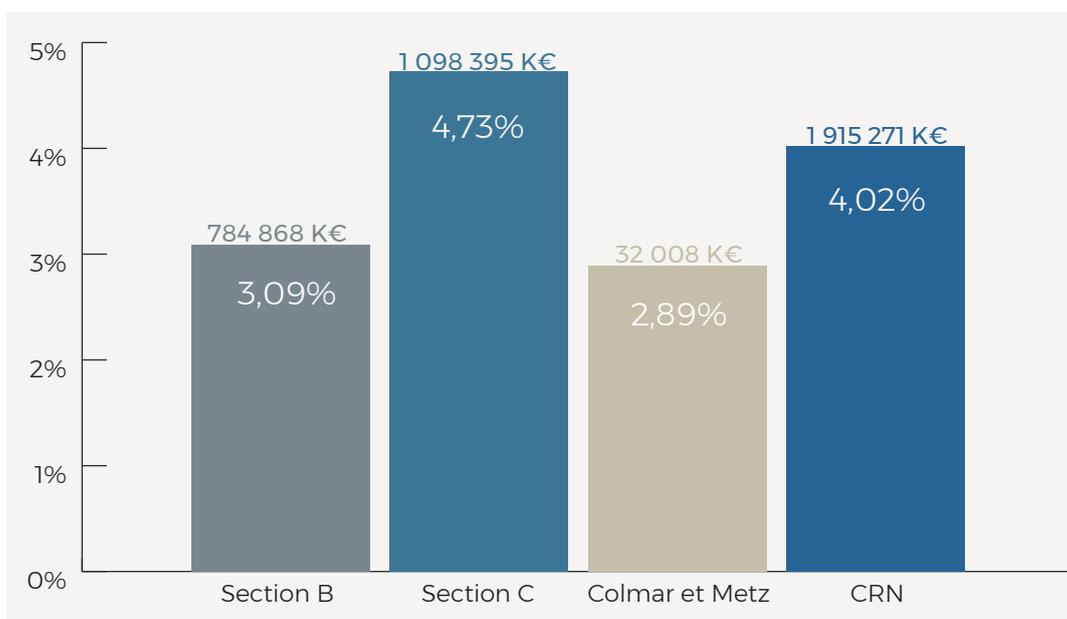
● Le résultat de la gestion financière

Dans le cadre des règles prudentielles du décret d'octobre 2002 régissant la gestion des placements, la CRN a profité des performances des marchés financiers, en dépit de fortes volatilités, tout en diminuant le risque global de son portefeuille.

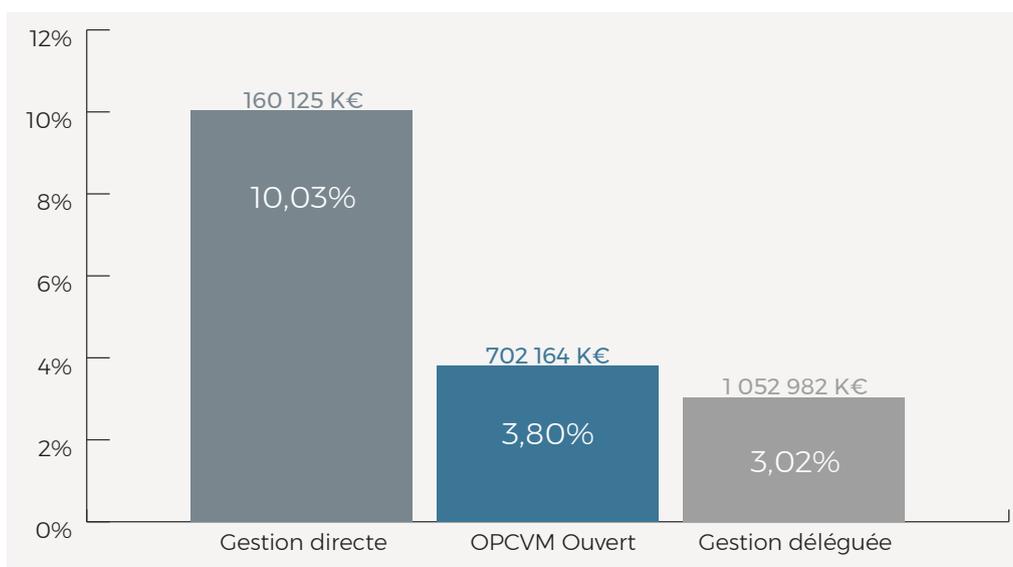


● Les taux de rendement

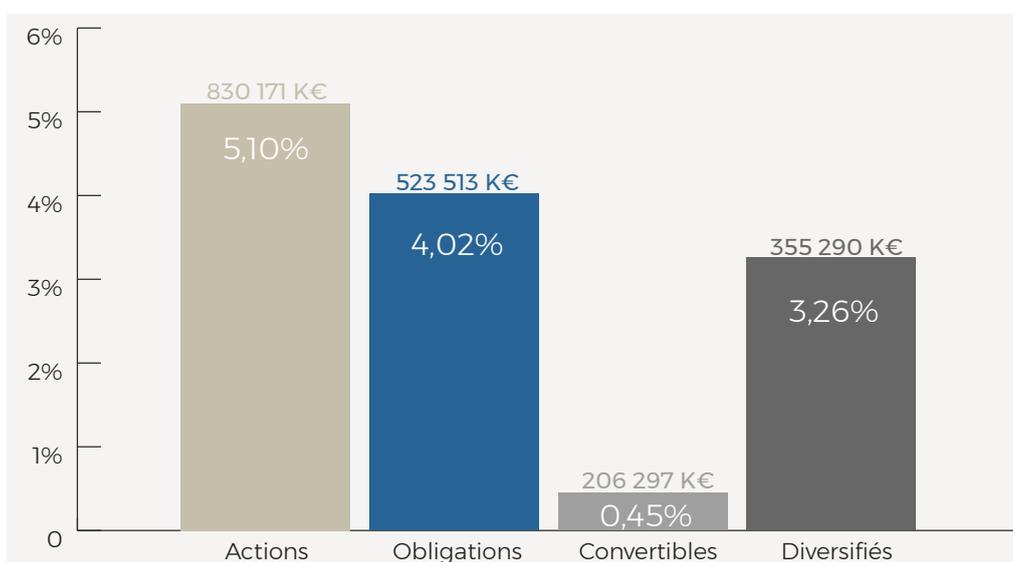
Taux de rendement global par section au 31 décembre 2016



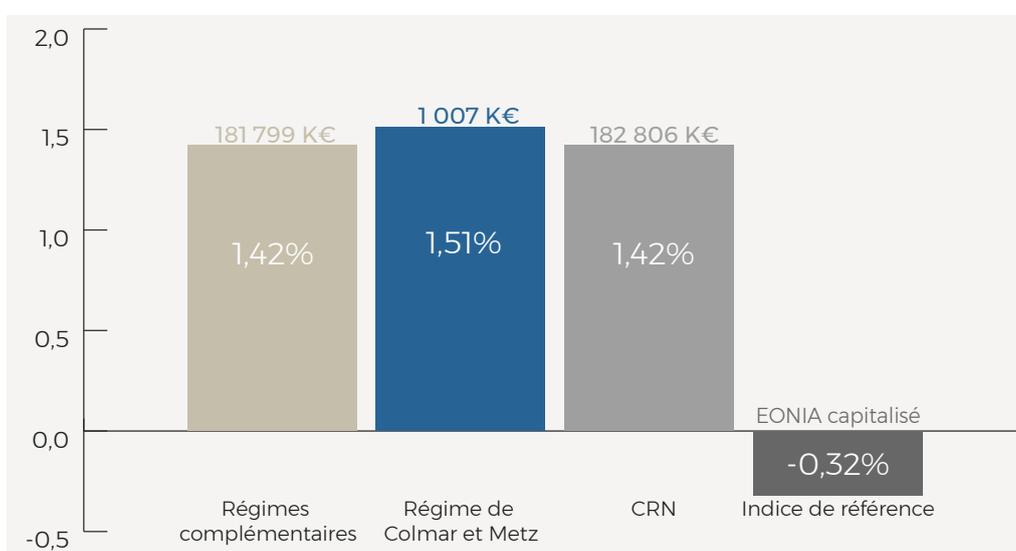
Taux de rendement par type de gestion au 31 décembre 2016



Taux de rendement par catégorie d'actif au 31 décembre 2016



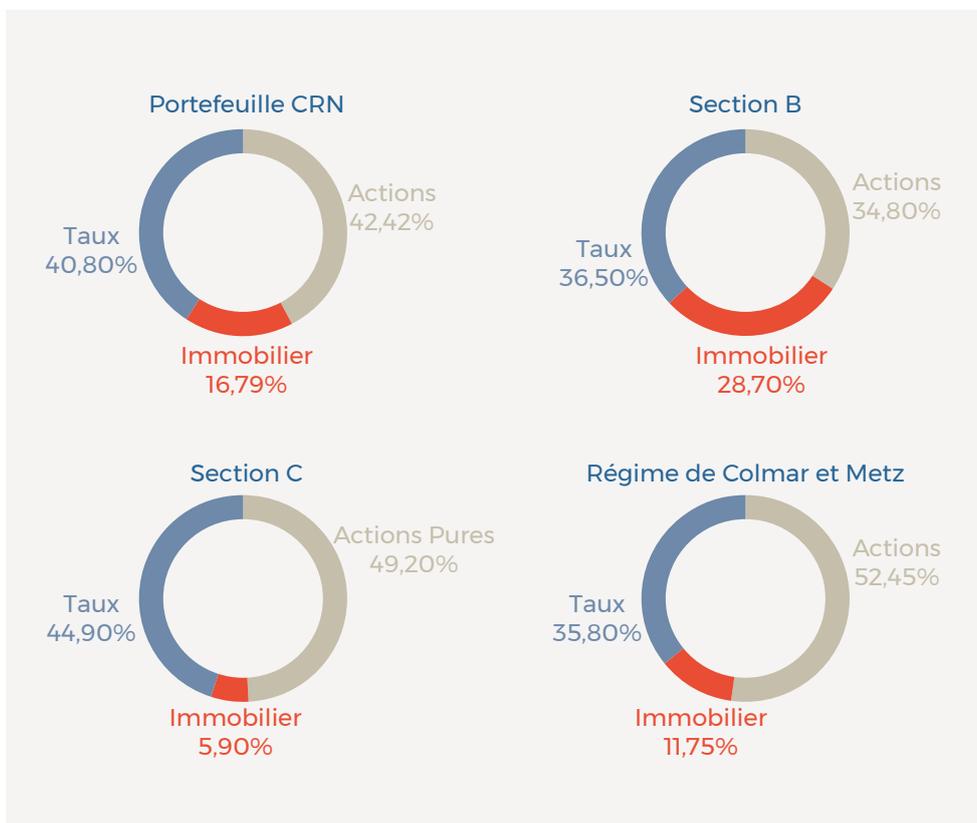
Taux de rendement de la Trésorerie au 31 décembre 2016



● La répartition réglementaire au 31 décembre 2016

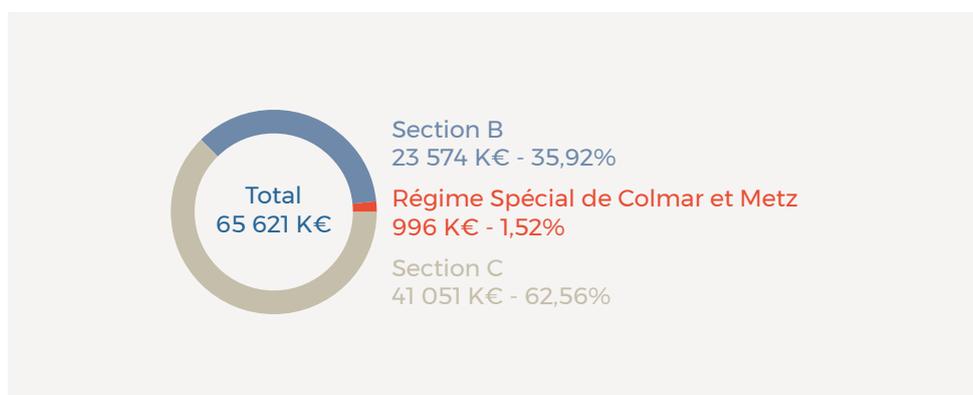
La répartition des actifs de la CRN est conforme au décret n°2002-1314 du 25 octobre 2002.

Les dispositions réglementaires imposent des produits de taux pour un minimum de 34% (40.80% pour la CRN en 2016) et 20% d'exposition maximale aux placements immobiliers (16.79% en 2016).



Les résultats de la gestion financière

Le résultat 2016 de la gestion financière a diminué de 36% par rapport à l'année précédente, les marchés ayant été moins porteurs.



2.5 La gestion immobilière

● La valorisation du patrimoine immobilier

Une mission d'expertise sur site est diligentée tous les cinq ans afin de procéder à la mise à jour de la valorisation du patrimoine. La prochaine mission sera réalisée en 2017. Chaque année une actualisation est réalisée pour l'ensemble des immeubles par un expert immobilier. Les plus-values latentes 2016 s'élèvent à 157 477 550 euros, essentiellement sur la Section B, du fait des dates d'acquisition très anciennes des immeubles qu'elle détient.

	Valeurs brutes 31/12/2016	Amortissements 31/12/2016	Valeurs nettes	Valeurs d'Expertise	Plus Values latentes
Section B	95 809 107	48 956 657	46 852 450	204 330 000	157 477 550
SCI CRN	77 653 704	6 659 211	70 994 493	73 850 000	2 855 507
SCI CRN COLMAR ET METZ	4 587 744	968 552	3 619 192	4 600 000	980 808
SCI SECTION B	147 068 834	14 319 768	132 749 067	147 330 000	14 580 933
Patrimoine immobilier CRN	325 119 689	70 904 188	254 215 202	430 110 000	175 894 798

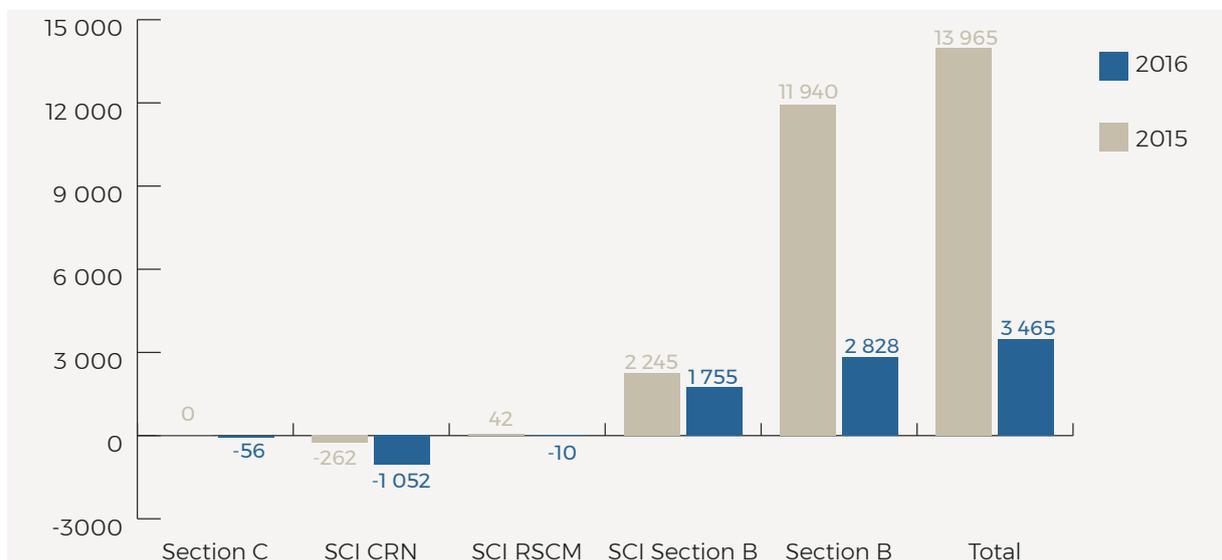
● Le taux de rendement immobilier net 2016

Le taux de rendement net global 2016 s'élève à 2.85% contre 2.92% en 2015.

	Résultat	DAP(+)	Résultat net après retraitement	Valeur vénale	Taux de rendement (%)
Section B	2 816 961	1 444 383	4 261 344	204 330 000	2,09 %
SCI CRN	589 694	1 256 745	1 846 439	49 650 000	3,72 %
SCI CRN COLMAR ET METZ	-9 683	132 466	122 773	4 600 000	2,67 %
SCI SECTION B	1 754 486	3 594 194	5 348 680	147 330 000	3,63 %
TOTAL CRN	5 151 448	6 427 787	11 579 235	405 910 000	2,85 %

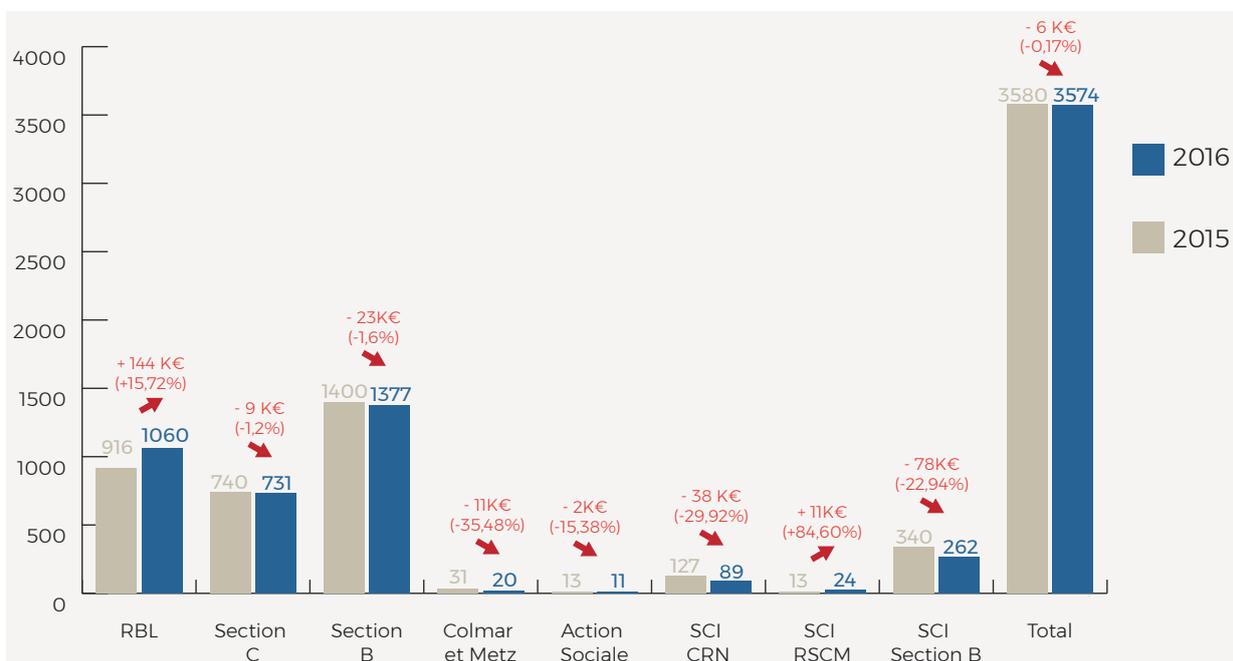
● Résultat de la gestion immobilière (avec plus-values sur cession d'actif et provisions)

Le résultat a diminué de façon significative car aucune cession n'a été réalisée sur l'exercice 2016. Pour rappel, deux immeubles ont été cédés en 2015.



2.6 La gestion administrative

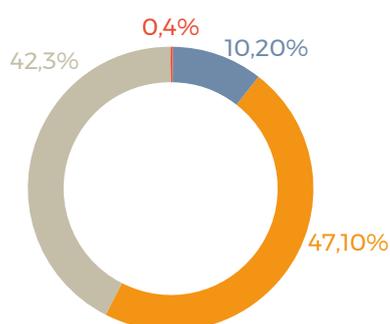
Résultat de la gestion administrative 2016 avec régime de base



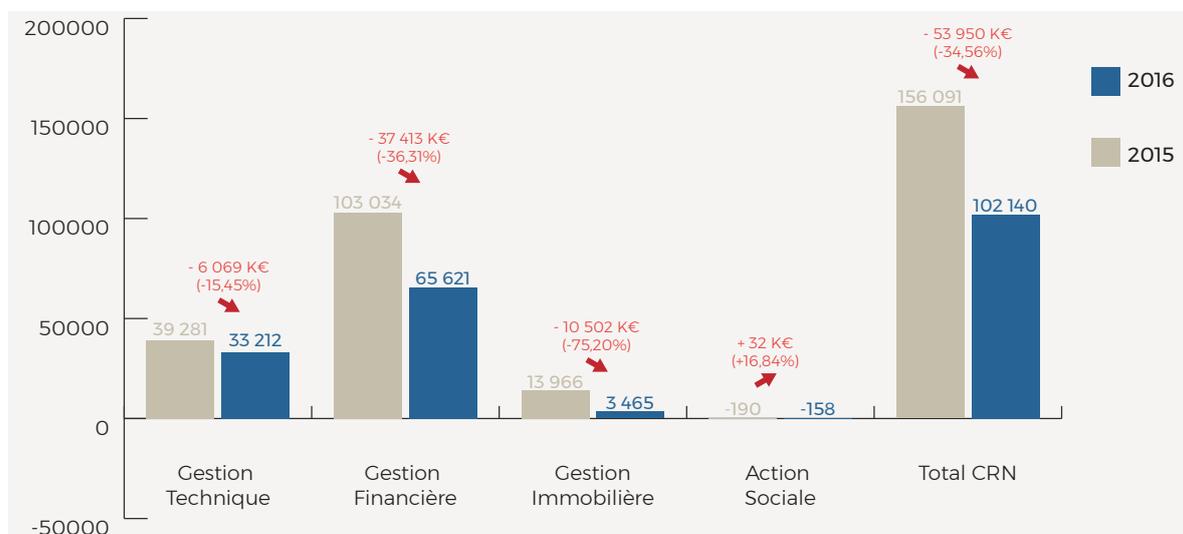
Répartition des coûts de la gestion administrative par activité et variation 2016 / 2015 (hors régime de base)

Le coût global de la gestion administrative s'établit, en 2016 à 2 514 472 €.

	2015	2016
Action Sociale	13 119 €	10 948 €
Finance	533 996 €	255 843 €
Technique	1 166 478 €	1 183 358 €
Immobilier	950 133 €	1 064 323 €
Total	2 663 726 €	2 514 472 €



● Comparaison des résultats 2016 par gestion



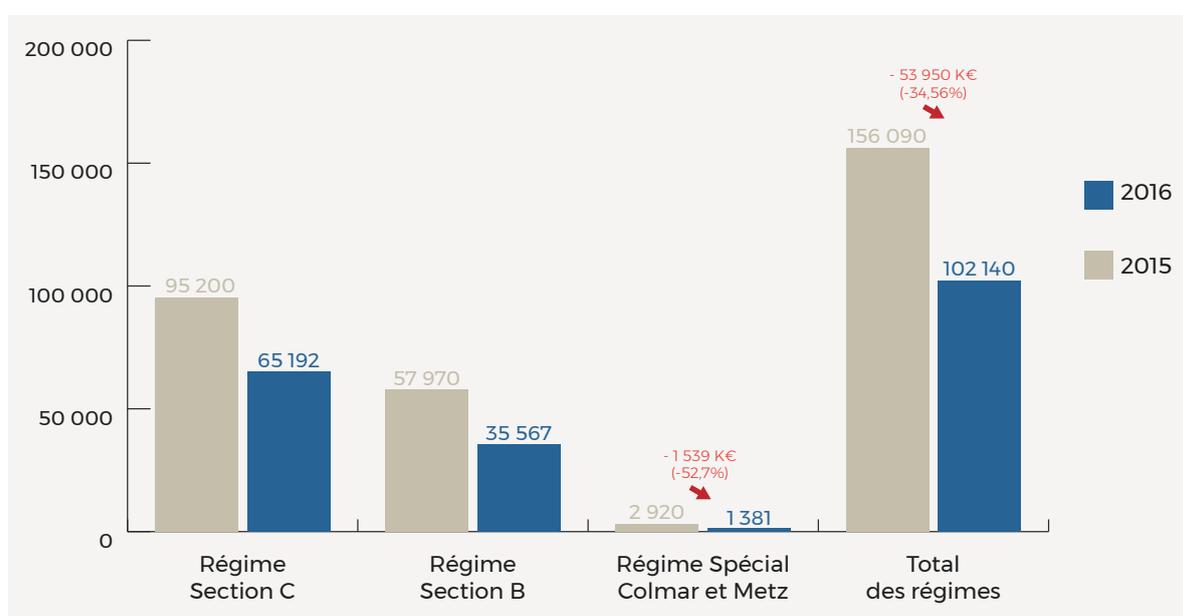
2.7 La gestion de l'Action Sociale

Le résultat 2016 de l'Action Sociale est déficitaire à hauteur de 158 000 euros contre 156 000 euros en 2015. Le résultat est stable.

L'Action Sociale CRN pour l'exercice 2016 a été déléguée à l'Association de Prévoyance du Notariat. A ce titre, la CRN a versé une subvention de 230 000 euros.

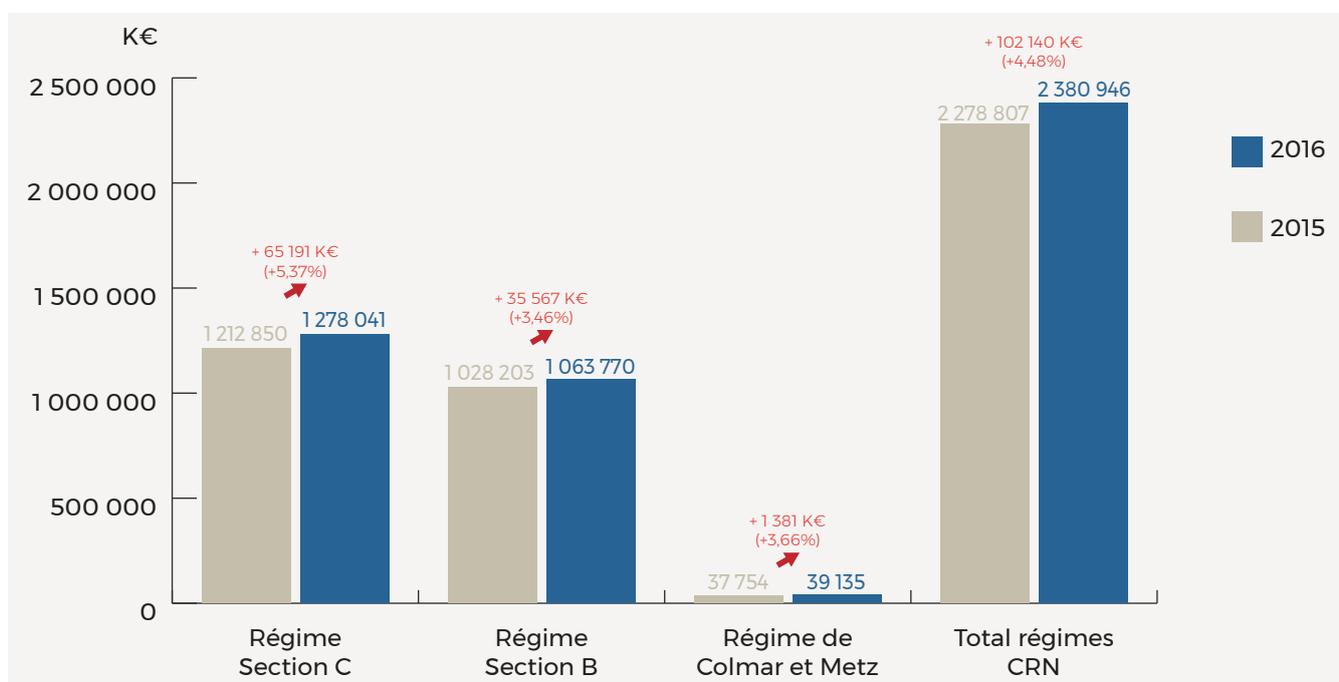
2.8 Les résultats consolidés par régime

Le résultat consolidé, toutes activités confondues, s'établit à 102 140 000 euros en 2016 soit en diminution de 34,56% par rapport à l'exercice précédent.

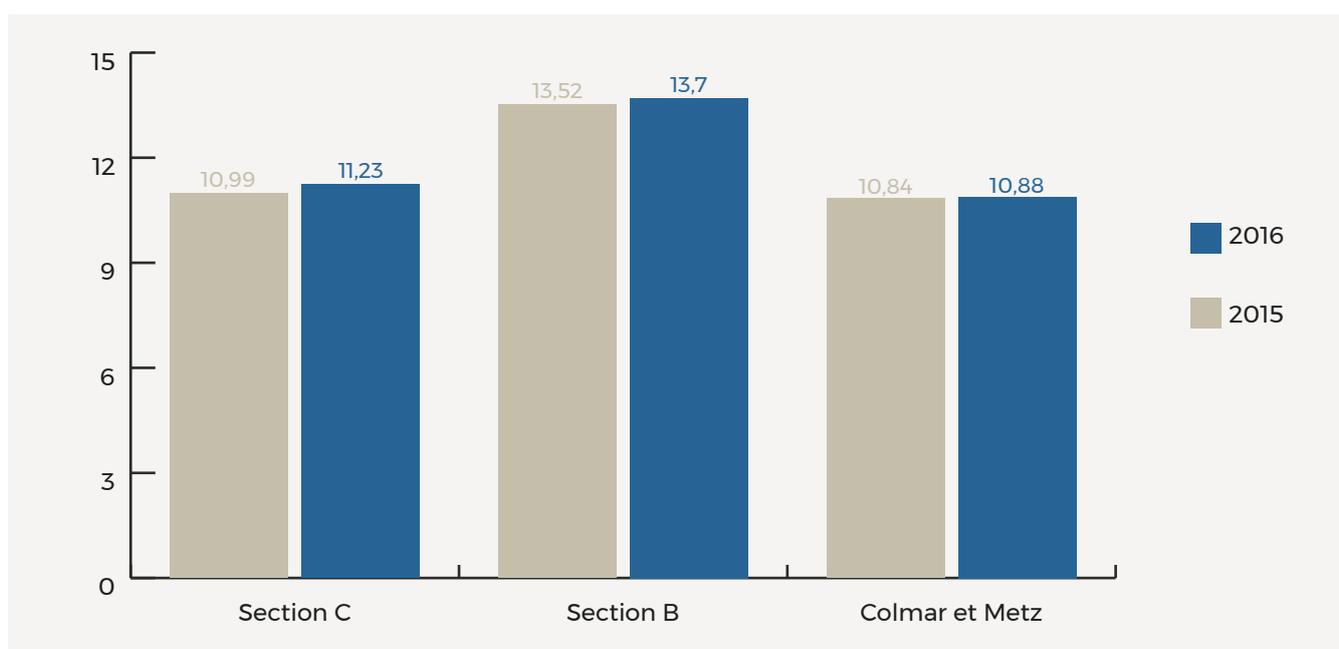


2.9 Les réserves

- Evolution des réserves au 31 décembre 2016
(Hors plus-values latentes mobilières et immobilières)



- Réserves en années de prestations au 31 décembre 2016
(Hors plus-values latentes)





3. Les activités de la CRN

- 3.1 Le Pôle Administratif et Financier
- 3.2 Le Pôle Affiliés
- 3.3 Le Pôle Audit et Coordination
- 3.4 Le Pôle Système d'information
- 3.5 Le Pôle Immobilier

3.1 Le Pôle Administratif et Financier



Missions

Le Pôle Administratif et Financier se décline en 5 activités :

- Comptabilité générale, analytique, budgétaire
- Contrôle de Gestion
- Trésorerie
- Finance
- Ressources humaines

Placée sous l'autorité administrative du Directeur, ce pôle assure l'ensemble des opérations financières et comptables de l'organisme.

Il gère en direct 16 % des actifs dont 9 % de trésorerie, 6 % d'actions et 1 % d'obligations.

Principales réalisations

Comptabilité

Afin de mettre en place des processus de traitement optimisés et sécurisés, une interface d'intégration automatique des données entre l'outil métier immobilier et le logiciel comptable a été étudiée et validée pour une mise en place effective au 1^{er} janvier 2017.

Ressources humaines

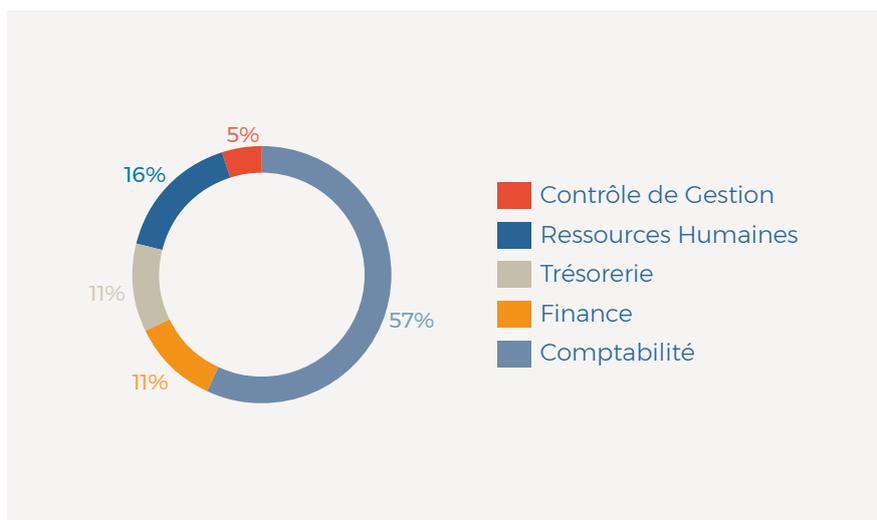
Le périmètre de l'activité Ressources Humaines a été élargi avec la prise en charge du recrutement, avec une attention particulière portée à l'accueil et à l'évolution du collaborateur au sein de la caisse.

La mise en place de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) a nécessité de faire évoluer l'outil métier avec la prise en compte des évolutions réglementaires relatives à la gestion de la paie.

Contrôle interne

Dans le cadre du contrôle interne, la cartographie des risques relative à la gestion des ressources humaines a été actualisée.

Répartition de l'activité du pôle Administratif et Financier



3.2 Le Pôle Affiliés



Missions

Le pôle Affiliés se décline en 3 activités :

- Cotisations
- Contentieux
- Prestations

Ce pôle a pour mission d'émettre et d'encaisser des cotisations pour les régimes complémentaires ainsi que pour le régime de base, par délégation de gestion, pour le compte de la CNAVPL.

Il assure également le versement des prestations pour les droits à la retraite et les droits à réversion.

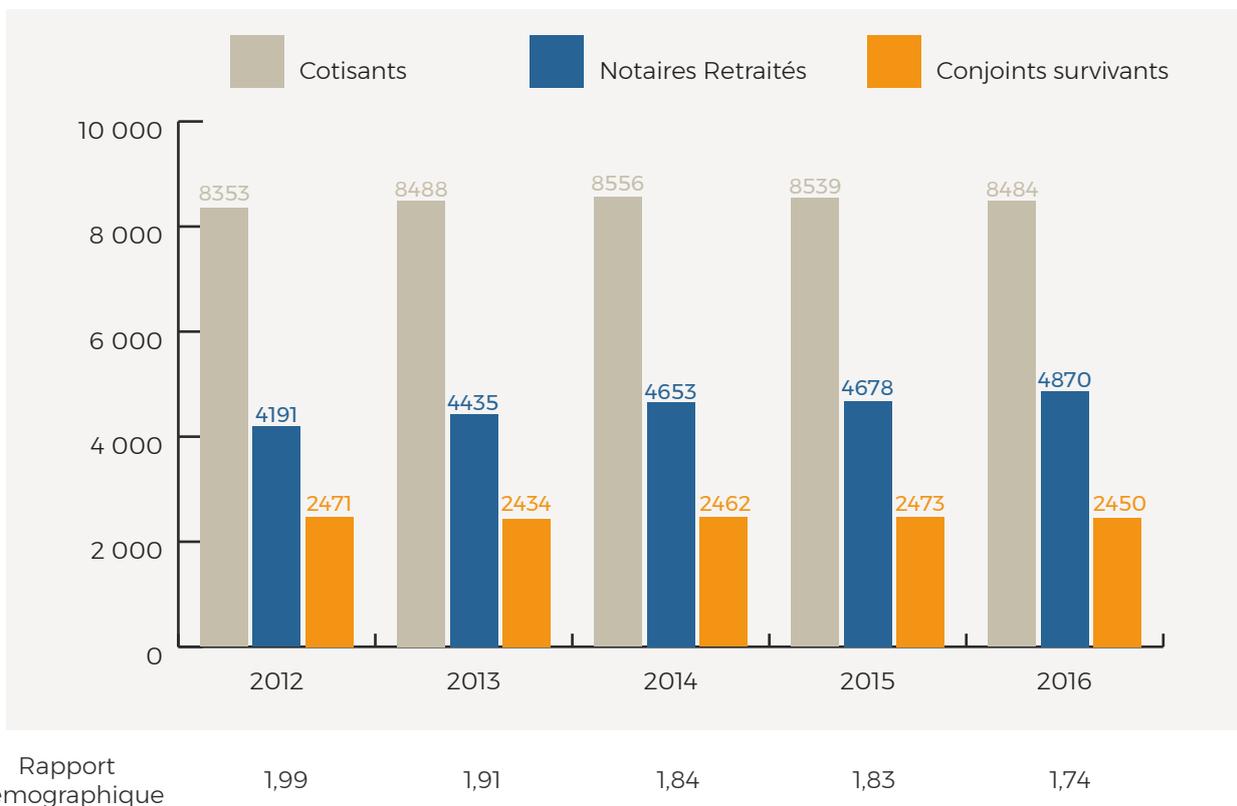
Il veille enfin à la mise en œuvre des évolutions réglementaires, principalement du régime de base.

Principales réalisations

- Mise en place d'une polyvalence au sein de l'activité.
- La mise en application de la loi "MACRON" a généré un flux important d'appels téléphoniques de la part des affiliés concernant la limite d'âge fixée à 70 ans et la gestion de leurs parts au sein de l'office.
- La mise en place du dispositif « 2 en 1 » relatif au recalcul des cotisations provisionnelles sur la base des revenus N-1 au lieu de N-2 a nécessité une évolution de l'outil métier et une modification de l'appel des cotisations.
- Le pôle Affiliés a participé à l'évolution de l'outil métier ainsi qu'à la campagne d'information réalisée auprès des affiliés dans le cadre de la mise en place du régime Invalidité/Décès.

● Démographie

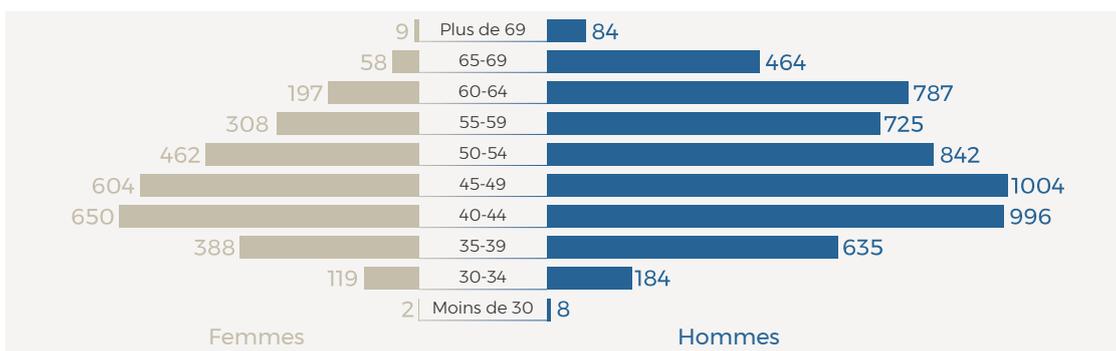
Evolution du nombre de Cotisants et de Retraités au 31 décembre 2016



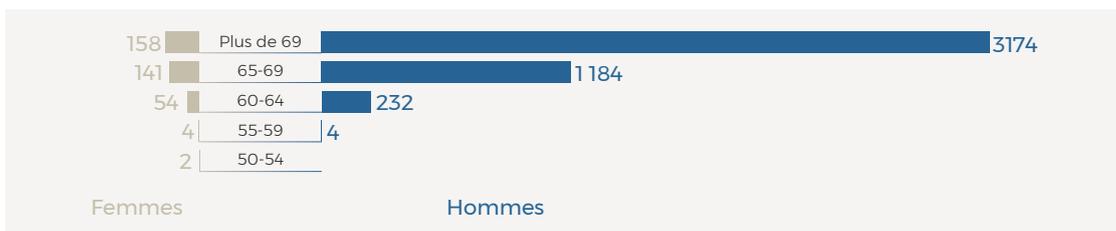
Sur 5 ans : Le nombre de Notaires cotisants a augmenté de 1,57 %, soit + 131 Notaires

Le nombre de Notaires retraités a augmenté de 9,8 %, soit + 658 Notaires

Pyramide des âges des Notaires en activité pour l'année 2016

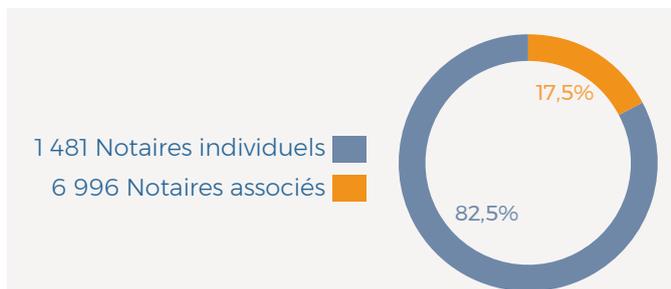


Pyramide des âges des Notaires allocataires pour l'année 2016

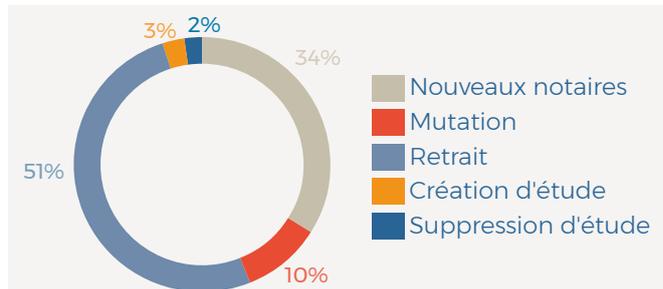


● Activité Cotisants

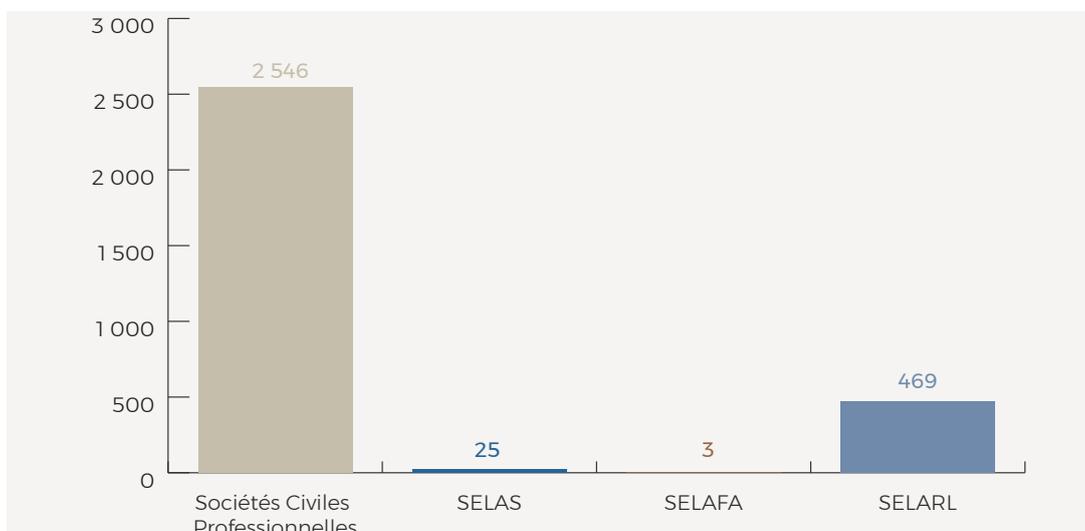
Répartition des affiliés



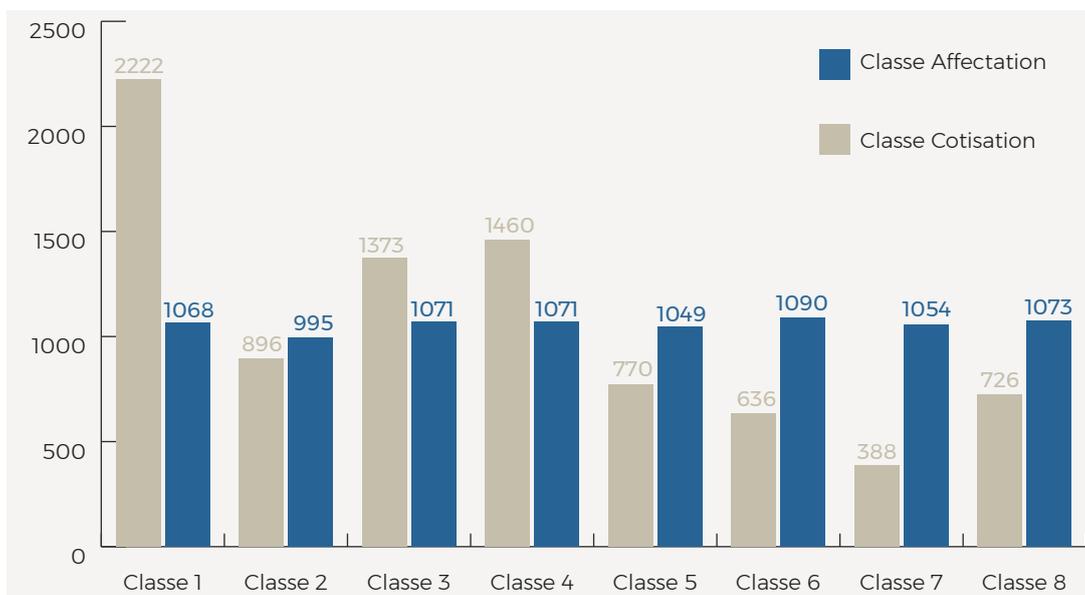
Activité du Journal Officiel



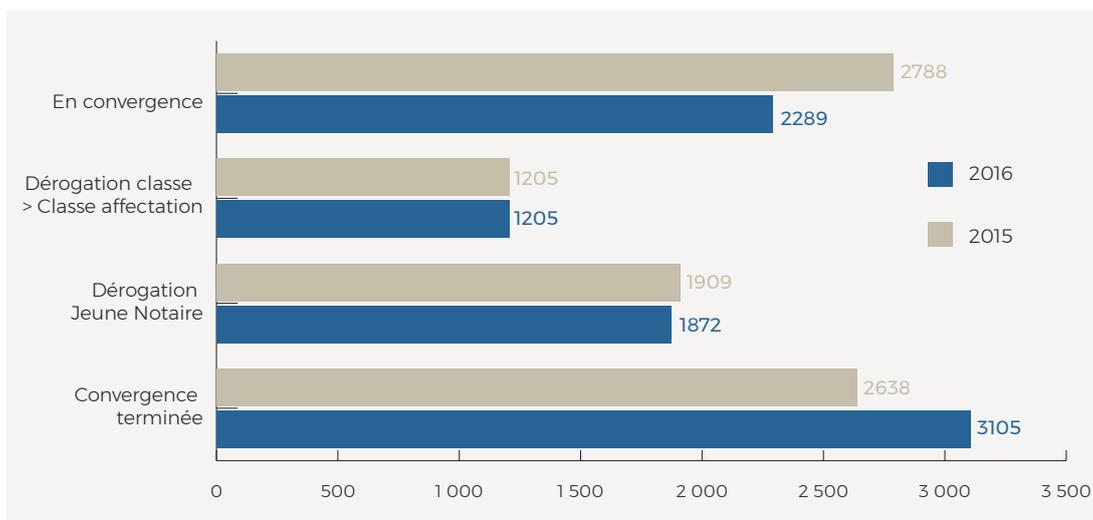
Répartition des Offices



Répartition des classes de la Section B à fin décembre 2016



Situation de la convergence des classes de la Section B 2016/2015



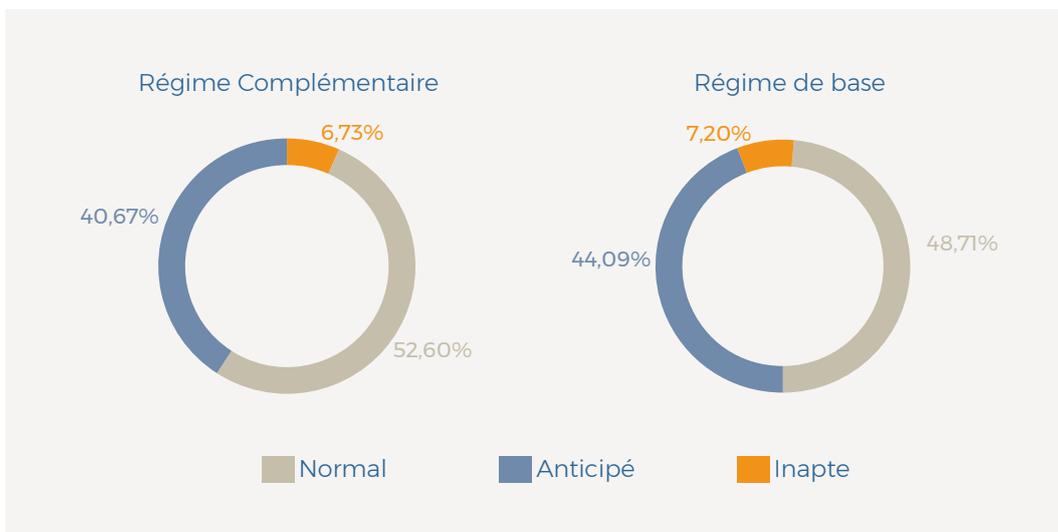
● Activité Encaissements/Contentieux

L'encaissement des cotisations par prélèvement est de **91,43 %** en 2016.

Le taux de recouvrement est stable, **supérieur à 99 %** depuis 2010.

● Activité Allocataires

Répartition des allocataires par type de liquidation



● Principaux indicateurs de gestion

6 301 demandes d'information reçues.

4 273 réponses dans un délai inférieur à 10 jours soit 68%.

347 dossiers de demande de retraite réceptionnés au cours de l'exercice 2016.

Taux de mise en paiement le mois suivant la réception

complète du dossier **supérieur à 90%**.

La CRN poursuit ses efforts en matière de qualité de services auprès de ses affiliés avec un taux de réponse téléphonique 2016 en hausse par rapport à 2015.

250 entretiens individuels ont été menés en 2016 au siège de la CRN et lors du Congrès des Notaires de France.

3.3 Le Pôle Audit et Coordination



Missions

Le pôle Audit et Coordination se décline en 5 activités :

- le contrôle interne
- l'audit interne
- la qualité
- la communication
- la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion de projets

Ce pôle pilote les audits externes (CNAVPL, Commissaires Aux Comptes, ...) et s'assure de la mise œuvre des recommandations qui en découlent.

Dans le cadre du dispositif de Contrôle Interne, ce pôle rédige un rapport annuel soumis, pour approbation, au Conseil d'administration pour être ensuite transmis aux organismes de contrôle.

Principales réalisations

- Renforcement du dispositif de contrôle interne de l'activité cœur de métier.
- Pilotage du projet de mise en place du régime Invalidité/Décès.
- Campagne d'information auprès des affiliés relatifs aux évolutions réglementaires.
- Déploiement des premiers outils "Qualité" avec la mise en place de tableaux de bord des indicateurs téléphonie.
- Lancement de la campagne d'information auprès des instances de la profession et des affiliés de la mise en place du régime Invalidité/Décès.

3.4 Le Pôle Système d'Information

3
COLLABORATEURS

Missions

Le pôle Système d'information a pour mission d'accompagner les collaborateurs de la CRN dans l'exercice de leur activité et d'assurer la fiabilité et la sécurité des systèmes d'information.

Il assure l'administration et le maintien en condition opérationnelle du parc informatique ainsi que la maintenance évolutive et la disponibilité de l'outil métier.

Il est également en charge de la gestion des flux d'information entre la CRN et les organismes de Sécurité Sociale.

Principales réalisations

- Mise en place d'une solution décisionnelle
- Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité
- Evolutions majeures de l'outil métier avec la prise en compte des évolutions réglementaires et la création des applications spécifiques au régime Invalidité/Décès
- Renforcement du dispositif de contrôle interne informatique
- Participation aux ateliers de travail relatifs à la mise en place du prélèvement à la source

3.5 Le Pôle Immobilier

7
COLLABORATEURS

Missions

Le pôle immobilier veille au bon entretien du patrimoine en réalisant des travaux de réfection réguliers.

Il a pour mission de gérer en direct :

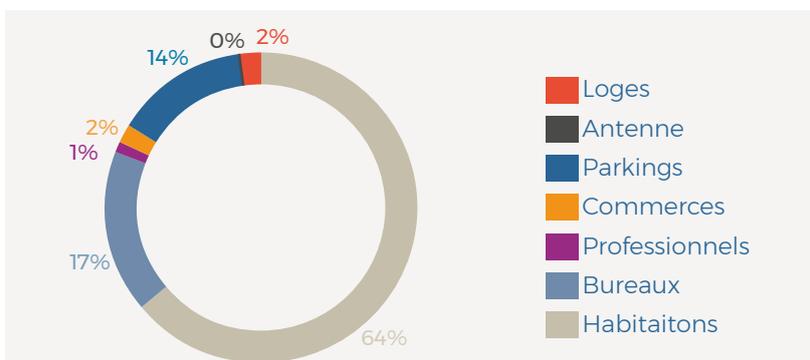
- la location et les travaux du patrimoine immobilier de la CRN constitué de 28 immeubles (hors parkings)
- les marchés publics
- les services généraux

Principales réalisations

Après Validation des axes de développement du pôle immobilier par la Commission de Gestion des Immeubles, les actions suivantes ont été réalisées en 2016 :

- élaboration d'un plan prévisionnel de travaux par immeuble ;
- élaboration d'un reporting trimestriel ;
- élaboration d'une carte d'identité par immeuble ;
- réalisation d'un audit de sécurité du parc immobilier (accès PMR) ;
- mise en place d'une activité "marchés publics".

Répartition des baux





Mise en page et impression : SCEI
50-54 boulevard du Colonel Fabien - 94200 Ivry-sur-Seine
Tél. : 01 45 15 25 90





CAISSE DE RETRAITE DES NOTAIRES



43, avenue Hoche
75008 Paris



Tél. : 01 53 81 75 00
Fax : 01 45 72 09 05



email : retraite@crn.fr
www.crn.fr

